

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE LOCALE N°2023/164

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes,

Considérant qu'en raison de l'organisation du concert, de « Trio Lumen », place du Languedoc, à Portiragnes Plage, il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La production d'une animation musicale avec scène sur la place du Languedoc est autorisée le mercredi 09 août 2023 de 21h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, relatif à la lutte contre le bruit, devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 03 août 2023

Publié le : 04/08/2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

